

Les revendications **FORCE OUVRIÈRE** pour les agents contractuels et contre la précarisation de l'emploi public



Fin de la précarité

L'administration use et abuse de la précarité. Avec la loi transformation de la fonction publique, l'administration ne peut plus systématiquement prétexter l'obligation de recruter en CDD et de devoir attendre 6 ans pour CDIser. En effet, de nombreux motifs de recrutements permettent l'embauche directe en CDI. C'est pourquoi, FORCE OUVRIÈRE revendique :

- La CDIisation de tous les CDD dès que les textes le permettent (notamment possible dans tous les établissements publics)
- Que les employeurs publics ne recrutent pas de CDD inférieur à 3 ans et supérieur à 1 an. En effet, un CDD supérieur à 1 an n'a pas droit à l'indemnité de fin de contrat.
- Que le recrutement de CDI de projet ne soit pas mis en œuvre car générateur de précarité.

Les rémunérations

Les contractuels qui ne disposent pas de quasi-statut ou de réglementation nationale doivent négocier eux-mêmes leurs évolution de rémunération. Il est prévu pour les agents en CDI un rendez-vous tous les 3 ans. La discussion est totalement déséquilibrée. C'est pourquoi Force Ouvrière revendique la mise en place d'un mécanisme égalitaire de progression de carrière pour les contractuels basé sur des grilles de progression de carrière (par exemple sur le modèle de quasi-statut) en l'attente d'une déprécarisation permettant l'intégration dans un corps de fonctionnaire pour les agents le souhaitant. De plus, nous revendiquons que ces quasi-statuts convergent avec un alignement pas le haut.

Les contractuels affectés en outre-mer ne perçoivent pas tous de majoration outre-mer comme les fonctionnaires. Force Ouvrière revendique que cette majoration soit versée à tous les contractuels.

Les mobilités

La loi prévoit maintenant la portabilité du CDI entre les fonctions publiques. Toutefois, même lorsque le dispositif était mis en place pour les mobilités au sein d'une même fonction publique, ce droit n'était pas bien mis en œuvre. Par exemple, un contractuel d'un établissement public qui souhaitait venir dans un

service ministériel dans le cadre d'une portabilité du CDI était considéré comme un recrutement externe. Force Ouvrière revendique la levée tous les freins à la mobilité.

De plus, des priorités légales existent pour les fonctionnaires pour les mobilités (suppressions d'emploi, rapprochement de conjoints...) nous revendiquons que les contractuels disposent des mêmes priorités.

Enfin, nous revendiquons que les quasi-statuts des établissements et les règlements nationaux prévoient des dispositifs pour accueillir en reprenant l'ensemble de l'ancienneté les contractuels en portabilité de CDI.

Dans le cadre des décrets d'application de la loi fonction publique

- Indemnité de fin de contrat : la loi prévoit cette indemnité uniquement pour les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 1 an et dont la rémunération brute globale est inférieure à un plafond défini par décret. Nous défendons le paiement des indemnités de précarité pour l'ensemble des CDD en fin de contrat ;
- Dans le cadre de la rupture conventionnelle d'un contractuel en CDI, un montant minimum d'indemnisation doit être défini par décret. Nous défendons que le montant minimum de l'indemnisation soit la plus élevée possible pour augmenter les droits des agents.

Santé et prévoyance

- Si le statut général de la fonction publique prévoit certaines dispositions en matière de prévoyance, il n'y a rien pour les contractuels. C'est pourquoi, FO revendique que les employeurs publics prennent en charge les dispositifs de prévoyance pour les agents contractuels.
- Continuité des versements lorsque l'assurance maladie doit reprendre les salaires : lors des arrêts maladies, des congés maternité... la rémunération des agents est assurée par la sécurité sociale. Cela provoque des problèmes de double versement entre l'établissement, la CPAM et ensuite des reprises sur salaires et donc des problèmes de trésorerie. C'est pourquoi FO revendique la mise en place de la subrogation. C'est-à-dire que l'établissement continue à verser les salaires et se fasse ensuite rembourser par la sécurité sociale afin que ce soit neutre en trésorerie pour les agents.

Et toujours plus que jamais, FO combat le développement de la précarisation de l'emploi public sous-tendue par la loi de « transformation de la Fonction Publique », et exige la résorption de la précarité des personnels qui sont aujourd'hui contractuels en CDD ou en CDI par l'organisation de concours de déprécarisation.